CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VERSAILLES
CEVV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

GVA AUDIT-SÉMAPHORES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • contact@semaphores.fr • www.semaphores.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Membre de UHY international, réseau de cabinets indépendants d'audit et de conseil

Membre indépendant du Groupement Différence

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VERSAILLES
CEVV

Hôtel de Ville 4 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VERSAILLES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société8 à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 19 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

GVA AUDIT-SEMAPHORES



Bérengère SCHAAL



Philippe BONNIN

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	1 973	1 973				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	5 432	5 432	0	0		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	40 829		40 829	42 317	1 488-	3.52-
	Autres immobilisations financières						
	Total I	48 235	7 406	40 829	42 317	1 488-	3.52-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	45 026		45 026	37 674	7 352	19.51
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	868		868	951	83-	8.71-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	201 840		201 840	238 481	36 641-	15.36-
	Charges constatées d'avance (3)	32 515		32 515	18 617	13 898	74.65
	Total III	280 249		280 249	295 723	15 474-	5.23-
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	328 484	7 406	321 078	338 040	16 962-	5.02-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 40 829
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	75 540	75 540		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	97 999	78 529	19 470	24.79
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	14 848	19 470	4 622-	23.74-
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	188 387	173 539	14 848	8.56
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		31	31-	100.00-
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 627	45 752	20 126-	43.99-
	Dettes fiscales et sociales	48 910	57 820	8 910-	15.41-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	23 649	26 149	2 500-	9.56-
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	34 506	34 749	243-	0.70-
	Total IV	132 692	164 501	31 810-	19.34-
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	321 078	338 040	16 962-	5.02-

(1) Dont à plus d'un an 98 186 129 752
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

CAISSE D'ENTRAIDE DE LA VILLE DE VERSAILLES

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2024 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	44 603	42 551
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	199 194	209 123
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	792 011	776 457
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits		
Total I	1 035 807	1 028 131
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	276 289	246 046
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	291 298	311 076
Aides financières	455 217	453 534
Impôts, taxes et versements assimilés		

Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges Autres charges		
Total II	1 022 804	1 010 656
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	13 003	17 475
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 845	2 164
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	1 845	2 164
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 845	2 164
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	14 848	19 639
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		874
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0	874
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 043
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	-169
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
Total des produits (I + III + V)	**1 037 652**	**1 031 169**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**1 022 804**	**1 011 699**
SOLDE INTERMEDIAIRE	14 848	19 470
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	**14 848**	**19 470**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.
La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

- La durée d'usage est utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article **214-13 du PCG**.

La Caisse d'Entraide de la Ville de Versailles a pour but la création, le développement et la propagation d'ouvres sociales en faveur du personnel adhérent à la Caisse d'Entraide.
Les prestations proposées à ses adhérents sont financées par des subventions accordées par des collectivités.

Subventions

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits d'exploitation de l'exercice au cours duquel la décision d'octroi de la subvention a été notifiée. En cas de résultat excédentaire, une partie de ces subventions est restituée ; au titre de l'exercice 31/12/2025, les subventions sont ainsi minorées de 23 649 €, montant devant faire l'objet d'un remboursement.

Le passif total à reverser est de 23 649 €.

Cotisations

Elles constituent l'exécution d'une obligation contractuelle résultant de l'adhésion. Aussi,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

elles ont été rattachées aux produits de l'exercice de référence, c'est-à-dire la période couverte par l'adhésion. Le montant inscrit en " Produits constatés d'avance " correspond aux cotisations 2026 prélevées en décembre 2025.

Contributions volontaires

La contribution volontaire relative à la mise à disposition de personnel est matérialisée comptablement en charge externe et en produit de subvention. Le montant comptabilisé pour l'année 2025 est valorisé à 141 544 €.

Les autres contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ayant pas été valorisées sur l'ensemble des biens et services, elles n'ont donc pas été comptabilisées.

Ces contributions volontaires ont été accordées par la ville de Versailles et sont détaillées dans 3 conventions triennales du 12 décembre 2022, approuvées en préalable par le conseil municipal lors de sa séance du 08 décembre 2022.

Elles se détaillent de la manière suivante :

- convention d'objectifs et de moyens.
- convention de mise à disposition d'un local au sein du centre technique municipal et de matériel informatique & téléphonique.
- convention de mise à disposition du personnel, soit trois agents à temps complet. Le personnel mis à disposition pour l'année 2025 est valorisé à 141 544 €.

Ces conventions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023 (après renouvellement) et sont conclues à titre précaire et révocable pour une durée maximale de 3 ans. Elles s'appliquent donc pleinement à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Événements post-clôture

N/A

Informations significatives

N/A

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de réglementation comptable

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Changement d'estimation

N/A

Correction d'erreurs

N/A

- CHANGEMENTS COMPTABLES - Informations complémentaires

(Art. 831-3)

À compter du 1er janvier 2025, l'Association applique les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement vient modifier le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements successifs qui lui ont succédé.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique de transfert de charges
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature
- De nouveaux modèles d'états financiers

Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025.

Cette nouvelle règle de présentation n'a aucun impact sur le résultat net de l'Association.

Changement d'estimation

N/A

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 973			1 973
Immobilisations corporelles				
Mobilier	5 432			5 432
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	42 317	97 352	98 840	40 829
TOTAL	49 723	97 352	98 840	48 235

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 973			1 973
Immobilisations corporelles				
Mobilier	5 432			5 432
TOTAL	7 406			7 406

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	1 à 6 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	6 à 10 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

- PRÉCISIONS SUR LES STOCKS ET EN-COURS -

(Art. 832-7)

Stocks et en-cours

	Exercice N	Exercice N-1	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Produits finis				
- Autres	45 026	37 674	7 352	
TOTAL III	45 026	37 674	7 352	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Dépréciations des stocks et en-cours

Les stocks correspondent aux billets non vendus au 31 décembre. Ils sont valorisés à leur coût d'achat.

Coûts d'emprunt incorporés dans le coût des stocks et en-cours

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Prêts	40 829	40 829	
Créances de l'actif immobilisé	40 829	40 829	
Débiteurs divers	868	868	
Créances de l'actif circulant	868	868	
Charges constatées d'avance	32 515	32 515	
TOTAL	74 212	74 212	

- PRÉCISIONS SUR CERTAINS POSTES D'ACTIF -

(Art. 832-10)

Des précisions sont apportées dans l'annexe sur la nature et le rythme de reprise en résultat de certains éléments

	Nature	Rythme de reprise en résultat
Charges constatées d'avance	Charges Exploitattion	Exercice suivant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	75 540			
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	78 529	19 470		
Résultat de l'exercice	19 470	19 470-		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres	173 539	0-		

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital				75 540
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				97 999
Résultat de l'exercice		14 848		14 848
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres		14 848		188 387

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	25 627	25 627		
Personnel et comptes rattachés	48 910	48 910		
Autres dettes	23 649	23 649		
Produits constatés d'avance	34 506	34 506		
TOTAL	132 692	132 692		

- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -

(Art. 832-20)

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	7 650	
TOTAL	7 650	